



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n°1829 BAG portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017, portant publication de la liste pour la région Bourgogne-Franche-Comté, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 15 février 2018 présentée par la direction de l'Institut-Médico-Educatif « PEDRIZET » de GIROMAGNY
- VU** la demande de dérogation en date du 15 février 2018 présentée par la direction de l'AGD-CFA du Sport de BOURGOGNE de DIJON

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste pour Bourgogne-Franche-Comté des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2018 de la taxe d'apprentissage :

- Au titre des organismes et services éligibles à la taxe d'apprentissage :
- IME PEDRIZET – 17 rue du Rosemont – 90200 GIROMAGNY

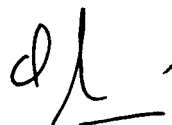
Au titre dérogatoire des formations éligibles à la taxe d'apprentissage :

- 2 licence, 1 master1, 2 master 2, 1 master mixte dispensés par l'AGD-CFA du sport de Bourgogne – 19 avenue Albert Camus – 21000 DIJON

**Article 2:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **22 FEV. 2018**

La préfète,



**Christiane BARRET**